



COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation
et les abus sexuels

Adopté par
le Comité de Lanzarote
le 6 mars 2025

**9^e rapport d'activités
du Comité de Lanzarote**
(couvrant la période
du 16 février 2024 au 6 mars 2025)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels

9e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période
16 février 2024 - 6 mars 2025)

Adopté par le Comité de Lanzarote
le 6 mars 2025

Édition anglaise :
*9th activity report of the
Lanzarote Committee*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex) ou à children@coe.int

Conception de la couverture :
Service de la production des documents
et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mars 2025

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe sur
la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote)
F-67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int
www.coe.int/lanzarote

Table des matières

Avant-propos : Maria José CASTELLO-BRANCO, Présidente du Comité de Lanzarote.....	7
PRINCIPAUX POINTS FORTS	9
1) La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance.....	14
2) L'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication	15
3) Collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants	16
1) Thème principal : les risques et les opportunités que représentent les technologies émergentes	17
2) Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels .	21
3) Délais de prescription des infractions sexuelles commises contre des enfants	23
4) Lignes directrices destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et des survivant·es	24
5) Mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans les États parties	26
6) Promouvoir l'adhésion à la Convention de Lanzarote	28
7) Cours HELP sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	30
8) Projets de coopération en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote	31
9) Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine	35
10) Participation à des réunions au nom du Comité de Lanzarote	37
11) Coopération avec la société civile	39
Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote.....	42
Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	43
Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentant·e-s du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités	52
Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs	54

Avant-propos : Maria José CASTELLO-BRANCO, Présidente du Comité de Lanzarote

Ayant été réélue à la présidence du Comité de Lanzarote en novembre 2024, j'ai le plaisir de présenter ce 9^e rapport d'activités, qui couvre la période du 16 février 2024 au 6 mars 2025.

L'objectif principal de tous nos efforts au sein du Comité de Lanzarote est clair : protéger les enfants contre le crime odieux de l'exploitation et des abus sexuels. Le rapport donne un aperçu des efforts que nous avons déployés pour atteindre cet objectif au cours d'une année de travail intensif et de réalisations importantes.

Ce rapport met l'accent sur les violences sexuelles facilitées par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA). L'édition de la [Journée du 18 novembre](#) de cette année et l'événement annuel de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote étaient tous deux consacrés à ce sujet, qui a mis en évidence le potentiel intersectoriel et multi-niveaux du Comité.

Bien que nous parlions de technologies « émergentes » la réalité est que ces technologies - et les défis qu'elles soulèvent - sont déjà là : nous constatons une nette augmentation des matériels d'abus sexuels commis sur des enfants générés par l'IA circulant sur le web. L'IA générative, facilement accessible par le biais d'« applications de nudité » par exemple, est utilisée pour manipuler des images ou des vidéos existantes et créer des matériels d'abus sexuels sur des enfants en modifiant les visages, les corps ou les voix des enfants. Outre la victimisation des enfants représentés, ces fausses images sont également utilisées pour solliciter des enfants en ligne, les faire chanter et les contraindre à commettre d'autres abus. Grâce à des modèles de génération d'images ou de vidéos alimentés par l'intelligence artificielle, les délinquants sexuels peuvent également créer des contenus réalistes mais synthétiques sur les abus sexuels commis sur des enfants. Le fait que ces contenus n'impliquent pas nécessairement de vrais enfants ne doit pas servir d'excuse pour ne pas les criminaliser, car ils posent de sérieux problèmes éthiques et juridiques : les contenus générés par l'IA « normalisent » les abus sexuels, compliquent les enquêtes et la répression, et permettent aux délinquants de commettre d'autres délits sexuels sur des enfants.

Le grave préjudice causé par les images d'abus sexuels sur des enfants générées et modifiées artificiellement a été reconnu non seulement par le Comité de Lanzarote dans une récente [déclaration](#), mais aussi dans la [déclaration conjointe](#) annuelle des États membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée du 18 novembre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels : « Indépendamment de l'origine de l'image et de l'existence réelle ou non de l'enfant représenté, il est essentiel de considérer la diffusion d'un tel contenu comme une infraction pénale et d'adopter une réponse appropriée en termes de réglementation et de sanctions ».

Dans le même temps, les autorités chargées de l'application de la loi peuvent exploiter la technologie de l'IA pour renforcer la détection et la suppression des matériels d'abus sexuels sur enfants, recueillir des preuves, et identifier et secourir les enfants. Comme l'a déclaré [le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Alain Berset](#), à l'occasion de la Journée du 18 novembre, « Il est temps de riposter - en utilisant la même technologie que celle qui alimente ces crimes. L'IA a un potentiel énorme pour détecter les matériels d'abus sexuels sur enfants sur les plateformes en ligne et signaler les comportements suspects sur les réseaux sociaux. Il faut en faire plus pour mettre cela en pratique ».

Les travaux du Comité de Lanzarote en tant qu'organe de normalisation et de suivi sont essentiels à l'heure où la défense des droits humains est vitale. Des normes internationales et nationales ainsi qu'une coopération solide sont nécessaires pour lutter avec succès contre l'exploitation et les abus sexuels commis sur des enfants en ligne. Le Comité de Lanzarote a donc continué à suivre de près les travaux du Comité de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe et s'est tenu informé des développements législatifs au niveau de l'UE et du processus menant à la nouvelle Convention des Nations unies contre la cybercriminalité. Nous nous félicitons également de l'adoption de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Nous sommes prêts à faire en sorte que la Convention de Lanzarote et d'autres normes internationales se complètent utilement pour garantir la protection la plus complète et la plus efficace des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Une grande partie des travaux de suivi du Comité de Lanzarote en 2024 a été consacrée à l'examen des réponses reçues dans le cadre du 3^e cycle de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance. L'adoption du rapport de mise en œuvre sur les cadres juridiques des États parties est prévue pour juillet 2025.

Un autre sujet important sur lequel le Comité de Lanzarote a travaillé en 2024 est celui des délais de prescription s'appliquant aux délits d'abus sexuels sur des enfants. Les enfants victimes de violences sexuelles sont confrontés à des difficultés considérables lorsqu'il s'agit de signaler des abus sexuels, notamment en raison de la stigmatisation ou des tabous. Il est donc essentiel de laisser suffisamment de temps pour signaler les abus sexuels commis sur des enfants, comme l'exige l'article 33 de la Convention de Lanzarote. En juin 2024, le Comité de Lanzarote a donc adopté un [avis](#) sur ce sujet, soulignant que les délais de prescription ne doivent pas expirer avant que les victimes n'atteignent l'âge de la majorité et soutenant l'abolition des délais de prescription en tant qu'action efficace pour garantir un délai suffisant pour engager des poursuites. Au cours de nos tours de table réguliers lors des réunions du Comité de Lanzarote, nous avons eu le plaisir d'apprendre que plusieurs États parties avaient récemment aboli ou étendu les délais de prescription concernant les infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants, conformément à cette approche.

Enfin, je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer ma gratitude : je suis vraiment reconnaissante du généreux soutien à nos travaux par les États parties qui fournissent des contributions volontaires et accueillent des réunions de notre Comité, comme l'ont fait les autorités autrichiennes en novembre 2024. Je suis également reconnaissante aux autorités monégasques et aux autres États partageant les mêmes idées d'avoir pris l'initiative d'une déclaration conjointe à l'occasion de la Journée du 18 novembre, et pour le soutien à nos travaux exprimé par les délégations lors de mon échange avec le Comité des Ministres.

Je tiens également à remercier chaleureusement les anciens et actuels membres du Bureau, les membres, les participants et les observateurs de l'ensemble du Comité, ainsi que le secrétariat, pour leur engagement et leur énergie, tout au long de l'année écoulée, en faveur de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Les résultats que nous avons obtenus témoignent de leur dévouement.

Je suis impatiente de poursuivre nos travaux en 2025 et au-delà, qui verront, entre autres, l'adoption de rapports de mise en œuvre sur les mécanismes de collecte de données et sur les abus sexuels commis dans le cercle de confiance, ainsi qu'une conférence ministérielle le 1^{er} juillet 2025 à Malte pour marquer le 15^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de Lanzarote.

PRINCIPAUX POINTS FORTS

- Lignes directrices destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et des survivant-es d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance – « Rien sur nous sans nous »
- Avis sur l'article 33 de la Convention de Lanzarote et sa note explicative - Conditions de la disposition sur la prescription et recommandations sur sa mise en œuvre
- Événement de renforcement des capacités sur « Les technologies émergentes : menaces et opportunités pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels »
- Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes
- Cours « HELP » destiné aux professionnels du droit et autres sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels



I. Composition du Comité de Lanzarote

1. En vertu de la règle 2 du Règlement intérieur, le Comité est composé :
 - des membres : représentant-es des 48 États parties à la Convention de Lanzarote;
 - de participant-es : organes du Conseil de l'Europe, États observateurs auprès du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties à la Convention, États invités à adhérer à la Convention, Union européenne, Organisation des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales ;
 - d'observateurs : les représentant-es de la société civile auxquels le Comité a accordé le statut d'observateur.

2. La Convention de Lanzarote compte 48 États parties : les 46 États membres du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie et la Tunisie¹.



3. La Convention de Lanzarote est ouverte à l'adhésion d'États non membres du Conseil de l'Europe conformément à l'article 46 de la Convention². Les Parties à la Convention bénéficient de toutes les activités du Comité de Lanzarote, notamment des possibilités de partager les informations et les expériences, de prendre part à l'examen par les pairs de la mise en œuvre de la Convention lors des cycles de suivi thématiques et d'interpréter la Convention par le biais des déclarations et des avis du Comité. La Convention peut également servir de base juridique pour l'entraide judiciaire en matière pénale ou l'extradition concernant les infractions relevant de son champ d'application, sans qu'il soit nécessaire de signer des accords bilatéraux.

4. La composition actuelle du Comité de Lanzarote figure en Annexe II.

5. Maria José CASTELLO-BRANCO a continué de présider le Comité. Le 8 novembre 2024, elle a été réélue pour un second mandat, tout comme Philippe OLIVIER (France) comme vice-président du Comité. Le même jour, Kristina STEPANOVA (Lituanie) et Jelena GRDNIĆ (Monténégro) ont été élues pour un premier mandat en tant que membres du Bureau du Comité, et George NIKOLAIDIS (Grèce), Páll MAGNÚSSON (Islande) et Jana LOVŠIN (Slovénie) ont été réélus au sein du Bureau pour un second mandat. La composition du Bureau du Comité de Lanzarote et la liste des représentants-e du Comité auprès d'autres organes figurent en Annexe III.

¹ La carte montre les pays ayant ratifié la Convention de Lanzarote ou y ayant adhéré. En application de l'article 46 de la Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc à adhérer à la Convention. Les instruments d'adhésion de ce pays n'étaient cependant pas déposés à la date d'adoption du présent rapport.

² Les États non membres qui ont participé à son élaboration (c'est-à-dire le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique et les États-Unis) peuvent également signer et ratifier la Convention de Lanzarote (voir article 45§1 de la Convention).

6. Lors de la 42^e réunion du Comité (11-13 juin 2024), l'organisation non gouvernementale [Suojellaan Lapsia](#) (Protect Children) s'est vu octroyer le statut d'observateur.



Protect Children est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Helsinki. Elle travaille au niveau international avec une équipe qui défend le droit des enfants de ne pas être victimes de violences sexuelles.

II. Fonctions du Comité de Lanzarote



7. Les fonctions du Comité de Lanzarote sont fixées par l'article 41 de la Convention. Le Comité a deux fonctions principales :

- veiller à la mise en œuvre de la Convention par les États parties, et
- faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer la capacité à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

8. Il peut également faciliter l'usage et la mise en œuvre effectifs de la Convention, exprimer un avis sur toute question relative à l'application de la Convention et faciliter l'échange d'informations sur les développements juridiques, politiques ou techniques importantes.

A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

9. Comme l'expliquent les [rapports d'activités](#) précédents, le Comité de Lanzarote suit la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de cycles de suivi thématiques, tous les États parties y étant soumis simultanément. Cela permet au Comité de créer une dynamique autour de questions spécifiques, en vue de recenser et de promouvoir des pratiques prometteuses et de formuler des recommandations pour relever les défis communs auxquels sont confrontés les États parties. Le Comité peut ainsi faire preuve de réactivité en s'attaquant à des tendances particulières et à des défis émergents dans le cadre de son travail.

1) La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance



10. Lors de ses 42^e (11-13 juin 2024) et 43^e (6-8 novembre 2024) réunions, le Comité a continué d'examiner les informations soumises par les [46 États parties](#) et [cinq organisations de la société civile et institutions nationales des droits humains](#) en réponse au [premier questionnaire thématique](#) du troisième cycle de suivi « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les cadres juridiques ». Deux [contributions](#) ont également été reçues à l'issue des consultations avec les enfants, en provenance de Bosnie-Herzégovine et du Portugal. Aucune information n'a été reçue de la Grèce ni de la Fédération de Russie.

11. Lors de sa 44^e réunion (4-6 mars 2025), le Comité a examiné un projet de rapport de mise en œuvre établi sur la base des informations ci-dessus. Un projet révisé tenant compte des clarifications et informations complémentaires fournies par les Parties à l'issue de la réunion sera examiné par le Comité en vue de son adoption lors de la 45^e réunion (2-3 juillet 2025).

12. Lors de sa 44^e réunion, le Comité a également examiné un nouveau projet de questionnaire thématique pour le 3^e cycle de suivi concernant les politiques publiques mises en œuvre par les Parties afin de protéger les enfants des abus sexuels commis dans le cercle de confiance. Le projet de questionnaire sera présenté au Comité pour examen en vue de son adoption lors de sa 45^e réunion (2-3 juillet 2025).

2) L'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication



13. Dans le cadre d'une procédure de conformité lancée le 2 octobre 2024, le Comité a commencé à examiner les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre les recommandations faites dans le rapport de mise en œuvre du deuxième cycle de suivi consacré à « [La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants](#) ». Les Parties ont été invitées à fournir des informations d'ici au 1^{er} mars 2025, en utilisant les fiches d'information par pays élaborées pour 43 États parties comme outil de collecte d'informations. Le Comité examinera les informations reçues lors de sa 46^e réunion (18-20 novembre 2025).

3) Collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants



14. Lors de sa 41^e réunion (13-15 février 2024), le Comité a adopté une [enquête](#) cartographique sur les mécanismes de recueil de données dans les États parties, afin d'obtenir une idée précise des types de données disponibles. Tout au long de l'année 2024, les réponses de 32 Parties à la Convention ont été collectées et analysées. Lors de sa 44^e réunion (4-6 mars 2025), le Comité a examiné un projet de rapport de mise en œuvre établi sur la base des informations ci-dessus. Un projet révisé tenant compte des clarifications et informations complémentaires fournies par les Parties à l'issue de cette réunion sera examiné par le Comité en vue de son adoption lors de la 45^e réunion (2-3 juillet 2025).

15. Lors de cette 43^e réunion, le Comité a aussi eu un échange de vues thématique sur la question de la collecte des données. Des représentant-es de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'UNICEF et du Comité de Lanzarote (Grèce et Royaume-Uni) ont échangé des informations sur les recherches, projets et bonnes pratiques pertinents. Le Comité a également décidé de consacrer à ce sujet à la fois ses prochaines activités de renforcement des capacités et le thème de l'édition 2025 de la journée du 18 novembre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

16. Le Comité de Lanzarote est chargé en outre de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. À cet égard, il peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations, des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention, ou toute autre activité qu'il jugerait utile.

1) Thème principal : les risques et les opportunités que représentent les technologies émergentes



17. Le Comité de Lanzarote a confirmé, dans son [Avis interprétatif de 2017](#), que la Convention de Lanzarote impose aux États de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, quels que soient les moyens utilisés par les délinquants sexuels pour les commettre. Le Comité a aussi consacré son [2^e cycle de suivi](#) à répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants (2017-2022). Compte tenu du recours accru à des technologies comme l'intelligence artificielle et la réalité étendue (technologies émergentes) par les auteurs d'infractions, le Comité de Lanzarote a décidé de consacrer ses travaux à ce sujet en 2025.

18. Comme déclaré dans le document de réflexion intitulé [Technologies émergentes : risques et opportunités pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels](#), établi par Victoria Baines, les technologies émergentes sont de plus en plus utilisées par les auteurs d'abus sexuels et de l'exploitation sexuelle sur enfants pour les solliciter à des fins sexuelles (grooming) ou exercer un chantage sur eux. Les matériels d'abus sexuels sur des enfants sont générés et modifiés par l'intelligence artificielle, des violences sexuelles sont commises en utilisant des avatars dans des environnements de réalité immersive et ces technologies facilitent la diffusion en direct d'abus sexuels via des webcams.

19. Le 5 novembre 2024, le Comité de Lanzarote a organisé un événement consacré au renforcement des capacités pour étudier plus en profondeur les risques et les opportunités pour la protection des enfants dans le contexte des technologies émergentes. Le Comité a recueilli des témoignages sur la façon dont les enfants font l'expérience de la réalité immersive et il a été informé des initiatives de recherche sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer la conduite d'auditions adaptées aux enfants victimes. Ces technologies sont également utilisées pour analyser de vastes ensembles de données afin de faciliter la détection de la sollicitation à des fins sexuelles et les enquêtes sur cette pratique, et de former les professionnel·les de première ligne à la prévention ([DRAGON-S](#) et [CESAGRAM](#)). Le Comité a également appris que les entreprises intègrent des garanties dans les technologies d'IA afin de réduire le risque que leurs outils soient utilisés à mauvais escient pour générer des matériels d'abus sexuels sur des enfants et autres contenus préjudiciables.

20. Le Comité a été informé des changements récents observés dans le comportement des auteurs d'infractions et les types de menaces auxquelles les enfants sont confrontés, notamment l'augmentation marquée du nombre et du réalisme des images d'abus sexuels sur enfants générées par l'IA et le développement de matériels vidéos d'abus sexuels sur enfants générés par l'IA. De vives inquiétudes ont également été exprimées quant à l'utilisation de technologies permettant de modifier des images et des vidéos par ailleurs inoffensives pour y faire apparaître des enfants nus (les technologies dites « Nudify », qui permettent de « déshabiller » numériquement une personne), matériels qui sont ensuite utilisés pour des sollicitations à des fins sexuelles et du chantage à l'encontre des enfants victimes. Le ciblage de plus en plus fréquent des garçons et les restrictions linguistiques (de nombreux outils sont développés en anglais mais ne sont pas traduits ni adaptés dans d'autres langues) ont également été identifiés comme des sujets de préoccupation.

21. Il ressort du [Tour d'horizon mondial des législations relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants](#), publié par INHOPE, que les termes « pornographie infantine » et « pédopornographie » sont toujours employés dans la législation de nombreux pays, au lieu de « matériels d'abus sexuels sur des enfants », et que de fortes disparités subsistent entre les types de matériels considérés comme relevant du pénal dans les différents États. Ce manque d'harmonisation entre les États est problématique pour les enquêtes et les poursuites transfrontalières. Des progrès notables ont été accomplis pour ériger en infraction la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (grooming).

22. Le Comité a également pris connaissance de quelques exemples de modifications pertinentes de la législation et des politiques publiques. Au Royaume-Uni, les images d'abus sexuels sur enfants générées par l'IA sont illégales et font l'objet de lourdes sanctions. En Suède, la législation relative à l'infraction de viol a été modifiée pour inclure également le viol commis sans contact physique. L'Espagne révisé actuellement sa législation afin de garantir que les « deepfakes » ne peuvent pas être utilisés pour commettre des infractions sexuelles en toute impunité. De plus, les autorités espagnoles étudient des moyens qui permettraient de garantir que les enfants, en particulier, ont accès à des services d'éducation et de prévention concernant les technologies telles que les « deepfakes ».

23. En Irlande, les professionnel·les qui travaillent au Barnahus West ont constaté que, parmi les victimes qui leur étaient envoyées pour recevoir de l'aide, certaines avaient subi des abus sexuels facilités par les technologies de l'information. Les intervenants ont souligné qu'une approche tenant compte des traumatismes et adaptée à l'âge et au degré de maturité devait être suivie pour les enfants victimes d'abus sexuels facilités par ces technologies, globalement de la même manière que les enfants victimes d'abus sexuels avec contact physique. La façon dont les enfants victimes perçoivent les enquêtes peut soulever d'autres problématiques. Par exemple, ils se sentent parfois « punis » lorsque leur smartphone ou d'autres appareils électroniques sont saisis par les forces de l'ordre à des fins de recherche et d'obtention de preuves électroniques des abus sexuels qu'ils ont subis. Barnahus West accompagne également les parents qui se trouvent en situation de détresse après avoir découvert que leur enfant a été victime d'abus sexuels. L'accompagnement des parents a visiblement des conséquences directes sur le bien-être des enfants, car cela les aide à se sentir mieux. Des questions ont également été soulevées au sujet des comportements sexuels préjudiciables d'enfants en milieu scolaire et des difficultés que les établissements scolaires rencontrent pour y faire face. Les intervenants ont souligné que les mesures d'orientation et d'accompagnement thérapeutique dans un cadre de sauvegarde et de protection de l'enfance doivent être prioritaires lorsqu'il est question de comportements sexuels préjudiciables d'enfants.

24. Selon les interventions des participants, les solutions envisageables pour renforcer l'action menée face aux risques liés aux nouvelles technologies sont notamment : le marquage ou le tatouage numériques des matériels générés par l'IA pour aider les services répressifs à prioriser les enquêtes, l'amélioration de la formation et des activités de renforcement des capacités des agent·es des services répressifs chargés des enquêtes et le fait de sensibiliser davantage tous les professionnel·les au contact d'enfants (notamment le personnel de l'éducation et de la santé) afin de garantir leur capacité à signaler les soupçons d'abus aux autorités compétentes et de mieux protéger les enfants. Il a été souligné que le renforcement de la coopération transfrontalière entre les services répressifs est indispensable à la tenue d'enquêtes et de poursuites plus efficaces, notamment au moyen d'initiatives telles qu'[INHOPE CPORT](#) et la proposition de [Centre européen de prévention et de répression des abus sexuels commis contre des enfants](#). Le rôle crucial d'actions préventives, à l'image d'une thérapie pour les auteurs « potentiels » d'infractions et les

enfants ayant des comportements sexuels à risque ou préjudiciables, a également été souligné.

25. Au cours de la réunion qui a suivi cet événement, le Comité de Lanzarote a adopté une [Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes.](#)

2) Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels



26. La 10^e édition de la Journée (18 novembre 2024) avait pour thème « [Les technologies émergentes : menaces et opportunités pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) ». Auparavant nommée « Journée européenne », la date du 18 novembre a été [reconnue](#) par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2022, « Journée mondiale pour la prévention et la guérison de l'exploitation, des atteintes et des violences sexuelles visant les enfants ». Le Conseil de l'Europe a donc renommé l'événement annuel en tenant compte de cette reconnaissance mondiale.

27. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Alain Berset [a appelé](#) les États membres du Conseil de l'Europe à exploiter « l'énorme potentiel » de l'IA pour aider à détecter les matériels d'abus sexuels sur enfants diffusés en ligne et à repérer les comportements suspects sur les réseaux sociaux. Il a rappelé en outre que la sollicitation d'enfants (grooming) en ligne devrait être érigée en infraction pénale.

28. Six États membres du Conseil de l'Europe ont publié une [déclaration conjointe](#) dans laquelle ils réaffirment que toute infraction sexuelle commise contre un enfant et facilitée par les technologies émergentes relève de la sphère pénale, quel que soit le moyen utilisé³. Cette déclaration a été approuvée par 36 autres États membres du Conseil de l'Europe et par l'Union européenne⁴.

29. Le 9 décembre 2024, la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a organisé, en collaboration avec le Parlement italien, un [séminaire](#) sur la protection des enfants contre la violence en ligne.

30. Le Parlement européen a publié dans la série « [En bref](#) » (en anglais uniquement, « [At a Glance](#) ») un document consacré à cette Journée et mettant en avant la [Stratégie de l'UE](#) en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels sur enfants.

³ Andorre, Belgique, Luxembourg, Monaco, Saint-Marin et Slovénie.

⁴ Albanie, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye et Ukraine.

31. INHOPE a publié un [Tour d'horizon mondial des législations relatives aux matériels d'abus sexuels sur des enfants](#), qui passe en revue la législation de 61 pays et fait ressortir des disparités significatives, selon les pays, entre les types de matériaux considérés comme illégaux. Cette étude a été financée conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne.

32. Voir la [page internet](#) pour plus d'informations sur d'autres événements organisés à l'occasion de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

33. Lors de sa 43^e réunion (5-8 novembre 2024), le Comité a décidé de consacrer l'édition 2025 de la Journée à ses travaux sur les mécanismes de collecte de données.

3) Délais de prescription des infractions sexuelles commises contre des enfants



34. Le Comité de Lanzarote a poursuivi ses travaux visant à clarifier l'interprétation de l'article 33 de la Convention de Lanzarote concernant les délais de prescription pour les infractions sexuelles commises contre des enfants, qui avaient débuté en 2023 à la suite d'un [séminaire public](#) thématique. Lors de sa 42^e réunion (11-13 juin 2024), le Comité a adopté un [Avis sur les conditions de la disposition sur la prescription](#), assorti d'une note explicative.

35. Dans cet avis, le Comité a précisé que l'article 33 n'exigeait pas l'instauration de délais de prescription si aucun délai n'était en vigueur auparavant. Il a également précisé que les délais de prescription ne devaient pas expirer avant que la victime n'ait atteint l'âge de la majorité et que les délais de prescription pour les infractions commises par des membres de la famille et d'autres personnes faisant partie du cercle de confiance d'un enfant victime ne devaient pas être plus courts que ceux applicables aux infractions commises par des personnes n'appartenant pas à ces catégories.

36. Le Comité a convenu que, bien que la Convention de Lanzarote ne l'exige pas explicitement, la suppression des délais de prescription est un moyen efficace de garantir suffisamment de temps pour engager des poursuites. D'autres moyens de mettre effectivement en œuvre l'article 33 ont été cités, notamment la prolongation des délais de prescription ou le report de leur point de départ ou de leur fin, et les Parties ont été encouragées à accorder une attention particulière à des mesures spécifiques au niveau des politiques publiques.

4) Lignes directrices destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et des survivant-es



37. Le 31 mai 2024, le Conseil de l'Europe a publié des [Lignes directrices destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et survivant-es d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance – « Rien sur nous sans nous »](#), qui sont un aboutissement direct de l'édition 2023 de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, portant sur le thème « [Apprendre des victimes et survivant-es de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques](#) », et de l'échange thématique organisé par le Comité de Lanzarote lors de sa 40^e réunion (28-30 novembre 2023).

38. Les Lignes directrices ont été élaborées par deux éminentes spécialistes engagées dans la défense des survivant-es, la professeur S. Caroline Taylor et Sophie Otiende, qui possèdent une riche expérience de la question de la participation des victimes et des survivant-es à l'élaboration des politiques. Il est essentiel d'associer au débat les personnes qui ont vécu l'exploitation et les abus sexuels durant leur enfance afin de garantir que l'approche suivie pour les réformes de la législation et des politiques publiques englobe tous les aspects et repose sur des éléments factuels.

39. D'après les principes clés énoncés dans les Lignes directrices, pour être effective, la participation doit :

- tenir compte des traumatismes – les personnes qui engagent un dialogue doivent prendre conscience de la prévalence des traumatismes, comprendre leurs effets et chercher activement à éviter de provoquer ou de réveiller certains traumatismes ;
- respecter le principe d'autodétermination – un consentement éclairé et continu doit être obtenu auprès des personnes concernées, qui devraient en outre avoir le droit de garder l'anonymat et de choisir la manière dont leurs contributions sont citées ;

- autonomiser et valoriser les victimes et les survivant·es impliqués – l'engagement dans le processus doit faire l'objet d'une compensation ; il importe de s'assurer de l'accessibilité du processus, notamment en adaptant la langue, et qu'il n'y a pas d'autres obstacles, ainsi que de la transparence des résultats ;
- garantir l'égalité – les caractéristiques personnelles, le statut socioéconomique et la diversité géographique doivent être dûment pris en compte.

40. Les lignes directrices n'ont pas été conçues pour une intervention auprès d'enfants de moins de 18 ans. Des garanties spécifiques doivent être mises en place lorsque l'on travaille avec ce groupe d'âge sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants (voir les ressources sur [la participation des enfants](#)).

5) Mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans les États parties



41. Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi ses tours de table avec les membres pour faire le point sur tout changement illustrant l'effet de la Convention de Lanzarote au niveau national en faveur d'un renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le tableau ci-dessous récapitule certaines des informations communiquées au Comité lors de ses 42^e et 43^e réunions (11-13 juin et 5-8 novembre 2024) (voir les [rapports de réunion](#) pour plus de détails).

Type de changement	Pays concernés
Modifications du droit pénal matériel et procédural portant sur les infractions liées à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants	Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Tchéquie et Tunisie
Modifications législatives et mesures de politiques publiques relatives aux normes d'une justice adaptée aux enfants	Lituanie, Malte, Monténégro

Barnahus et autres réponses pluridisciplinaires et interinstitutionnelles aux abus sexuels commis sur des enfants	Albanie, Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Géorgie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, République slovaque
Mesures de sensibilisation des enfants, des parents et/ou de la société	Bulgarie, Chypre, Grèce, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Tunisie
Initiatives de prévention	Autriche, Estonie, Pologne
Stratégies ou plans d'action nationaux incluant la protection des enfants contre la violence, et plus spécifiquement l'exploitation et les abus sexuels	Albanie, Norvège, République of Moldova, Tunisie
Initiatives et mesures de protection des victimes	Arménie, Grèce, Liechtenstein, Pologne
Nouvelles initiatives de formation et de sensibilisation destinées aux professionnels	Arménie, Estonie, Lettonie, Monaco, République de Moldova et Türkiye

6) Promouvoir l'adhésion à la Convention de Lanzarote



42. Dans toutes les régions du monde, des États continuent d'exprimer le souhait d'en savoir plus sur une éventuelle adhésion à la Convention de Lanzarote. Le Comité de Lanzarote et son Secrétariat ont donc continué d'encourager partout l'adhésion à ce texte.

43. Comme le budget ordinaire du Secrétariat du Comité de Lanzarote ne suffit pas à financer cette tâche, la possibilité est offerte aux États parties de verser des contributions volontaires en faveur du projet de coopération dont l'objet est de mettre en place à l'échelon mondial, à l'aide de la Convention de Lanzarote, une protection coordonnée des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Au cours de la période de référence, Chypre, la France et le Liechtenstein ont versé des contributions volontaires, mais il faudra davantage de fonds pour pouvoir, comme demandé, sensibiliser et informer les pays non membres au sujet de la Convention de Lanzarote.

44. Lorsque les ressources disponibles le permettaient, la Convention de Lanzarote a été présentée lors de conférences et d'ateliers, et des informations sur les possibilités d'adhésion ont été données lors d'entretiens bilatéraux organisés en ligne ou en marge d'autres réunions, par exemple celles du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY).

45. Plus d'une cinquantaine de représentant·es de la justice pénale de Brunei Darussalam, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et du Vietnam ont suivi un atelier régional sur [la cybercriminalité et la preuve électronique en Asie du Sud-Est](#) (2-4 septembre 2024, Bangkok). Plusieurs sessions étaient consacrées à l'utilisation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et de la Convention de Lanzarote pour combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en ligne, ce qui a permis au Secrétariat d'organiser des entretiens bilatéraux avec les représentant·es de plusieurs des pays participants.

46. Le 18 octobre 2024, le Conseil de l'Europe a accueilli une délégation de représentant·es de l'État de Victoria, en Australie, pour une visite d'étude au cours de laquelle étaient prévus des échanges sur la Convention de Lanzarote et sur les pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote, notamment les Barnahus (Maisons des enfants).
47. Comme les autorités du Chili avaient fait part de leur intérêt pour la Convention, le Comité de Lanzarote a [décidé](#) à sa 43^e réunion (5-8 novembre 2024) d'inviter un·e représentant·e de ce pays à assister à une future réunion en tant qu'observateur ad hoc.
48. À la [Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants](#) (7-8 novembre 2024, Bogotá), une délégation à haut niveau du Conseil de l'Europe a attiré l'attention des ministres et autres représentant·es gouvernementaux sur la Convention de Lanzarote et sur la [Déclaration du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes](#).
49. Le 17 décembre 2024, la Convention de Lanzarote a été présentée en ligne au Conseil national philippin pour la coordination de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en ligne et contre les matériels d'abus sexuels sur des enfants.
50. Les participant·es au [sommet de WeProtect Global Alliance](#) (4-5 décembre 2024, Abou Dhabi) ont été informés des avantages que revêt pour les États du monde entier une adhésion à la Convention de Lanzarote. Lors d'une session intitulée « Adapter la sécurité à l'échelle régionale », Marja Ruotanen, directrice générale de la démocratie et de la dignité humaine, a insisté sur la valeur ajoutée de la Convention de Lanzarote.

7) Cours HELP sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels



51. En 2024, plusieurs expert-es indépendants travaillant dans les domaines de la justice pénale, de la prévention et de la protection des victimes ont collaboré avec le secrétariat du Comité de Lanzarote et avec des représentant-es de l'unité de coopération et de renforcement des capacités de la Division des droits des enfants à l'élaboration d'un cours en ligne sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

52. Ce [cours](#) est disponible en anglais et en français à partir de mars 2025 sur la plateforme du Programme européen du Conseil de l'Europe sur la formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit ([HELP](#)). Il a été conçu pour permettre aux professionnel·les de mieux comprendre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et de connaître précisément les instruments juridiques et les moyens d'action dont ils disposent face à ce phénomène. Le cours comprend cinq modules : compréhension des notions d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ; poursuites ; protection des victimes ; prévention ; promotion de la coopération nationale et internationale.

8) Projets de coopération en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote



53. Par le biais de [projets de coopération](#) nationaux et régionaux, l'unité de coopération et de renforcement des capacités de la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe a continué d'aider les États à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels grâce à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Lanzarote et des recommandations pertinentes formulées par le Comité de Lanzarote à l'intention des États parties participants. La [Stratégie de coopération technique 2022-2027 - Soutenir la mise en œuvre des droits de l'enfant aux niveaux régional et national](#) (en anglais) fournit des informations détaillées sur le soutien technique accessible aux États.

Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants

54. La [phase III du projet mené en République de Moldova](#) vise à renforcer les réponses à la violence à l'égard des enfants, notamment à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne. Lancée en janvier 2022, elle s'est poursuivie jusqu'en décembre 2024. Une [campagne](#) nationale pour la prévention et le signalement des abus sexuels et de la violence à l'égard des enfants a été lancée en juin 2024. En octobre 2024, à la dernière réunion du comité de pilotage, les autorités ont souligné que le projet avait permis de faire progresser les réformes juridiques portant sur les enfants en conflit avec la loi et sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Le projet a permis de former plus de 600 professionnel·les. Les membres du comité de pilotage se sont accordés à dire que l'une des priorités de la prochaine phase du projet devrait être de renforcer les procédures adaptées aux enfants, afin d'éviter une revictimisation et une répétition du traumatisme pour les enfants.

55. En juin 2024, un nouveau projet a été lancé pour soutenir le programme de réforme de la [Géorgie](#) en matière de droits de l'enfant. Il devrait durer jusqu'en mai 2026 et sera axé sur l'amélioration des réponses apportées en Géorgie à la violence à l'égard des enfants et notamment à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne. Une série d'[activités](#) a eu lieu en novembre 2024 autour de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui est célébrée le 18 novembre.

Soutenir la mise en œuvre des Barnahus

56. En [Croatie](#), le projet conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne visant à soutenir la mise en œuvre du modèle Barnahus dans le pays doit durer de septembre 2023 à février 2026. Au cours d'une [table ronde](#) qui a eu lieu en octobre 2024, une analyse des outils juridiques et des politiques publiques a été présentée, de même qu'une analyse des lacunes en matière de formation. Lors d'une [visite d'étude](#) organisée en novembre 2024, une délégation de professionnel·les croates s'est entretenue avec des professionnel·les travaillant dans une Barnahus en Finlande.

57. En 2019, les autorités finlandaises avaient lancé un projet de Barnahus à l'échelle nationale, axé sur cinq hôpitaux universitaires. Le projet conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne mené en [Finlande](#) a soutenu les autorités finlandaises face aux difficultés liées à la mise en œuvre du modèle Barnahus et s'est achevé en février 2024.

58. Depuis août 2022, le projet conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne aide [l'Irlande](#) à mettre en place et à étendre le modèle Barnahus dans le pays. Pendant la période de référence, des représentant·es irlandais se sont rendus dans une Barnahus en Islande, puis un échange de bonnes pratiques a eu lieu à Dublin entre des juges croates, chypriotes, irlandais et écossais. En novembre 2024, une [table ronde](#) a été organisée pour faire le point sur diverses activités liées au projet, notamment une stratégie visant à développer les services Barnahus en Irlande, une stratégie de communication et une mise à jour des lignes directrices sur les bonnes pratiques.

59. En juin 2021, [l'Espagne](#) a adopté une loi sur la protection globale des enfants et des adolescents contre la violence. Le projet de Barnahus mené conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, qui a débuté en juillet 2022, contribue à la mise en œuvre de cette loi ainsi qu'à la mise en place et au développement du modèle Barnahus dans les diverses régions du pays. Au cours de la période de référence, les autorités ont examiné un [projet de stratégie](#) visant à développer les services Barnahus dans le pays, la [version espagnole](#) du cours HELP sur la justice adaptée aux enfants a été lancée, et une [conférence](#) s'est tenue en octobre 2024 pour faire le point sur l'avancement de la phase en cours et définir les priorités de la deuxième phase, qui a démarré le 1^{er} novembre 2024.

Justice adaptée aux enfants

60. En janvier 2024, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont lancé un projet conjoint pour renforcer la [justice adaptée aux enfants](#), afin d'améliorer la protection des enfants en contact avec la loi, que ce soit en tant qu'auteurs d'infractions, en tant que victimes ou en tant que témoins, partout en Europe. Le projet durera jusqu'en mars 2026. La Belgique, la Pologne et la Slovénie sont les pays cibles qui piloteront les outils et activités élaborés. La Grèce, la Hongrie et le Portugal, pays partenaires, siègent au comité de pilotage du projet. Des juges et des représentant·es des ministères de la Justice des pays cibles et des trois pays partenaires se sont réunis pour un [échange de bonnes pratiques](#) relatives à la

justice adaptée aux enfants. Les trois pays cibles ont par ailleurs procédé à un exercice d'auto-évaluation à l'aide de l'[outil d'évaluation de la justice adaptée aux enfants](#) du Conseil de l'Europe.

61. Le projet conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne visant à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures judiciaires civiles en [Slovénie](#) a démarré en septembre 2023 et durera jusqu'en février 2026. Des représentant·es de divers ministères se sont réunis en octobre 2024 pour faire le point sur l'[évaluation du cadre juridique et des politiques publiques](#) ainsi que sur l'[analyse des lacunes en matière de formation](#) des professionnel·les travaillant avec des enfants qui interviennent lors des procédures judiciaires civiles. Une stratégie et une activité seront proposées pour procéder aux changements requis afin que les dispositifs soient mieux adaptés aux enfants et pour veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures judiciaires civiles.

Faire respecter les droits de l'enfant pendant et après une guerre

62. Le Conseil de l'Europe aide à l'heure actuelle les autorités [ukrainiennes](#) à renforcer la réponse à la violence à l'égard des enfants, et notamment à la violence sexuelle. Ce projet doit améliorer l'efficacité des cadres de protection des enfants contre la violence dans le contexte de l'agression armée par la Fédération de Russie. En coopération avec le Centre de coordination de l'assistance juridique gratuite, plusieurs séances de formation ont été proposées à des [médiateurs et médiatrices](#) au sujet de la justice réparatrice pour les mineurs concernés par une procédure pénale. En outre, 207 professionnel·les ont pris part à huit séances de formation sur les modèles de [coopération interinstitutionnelle](#) efficace dans les procédures pénales concernant des enfants, et 594 professionnel·les ont suivi un cours en ligne sur le [soutien psychologique et l'assistance aux enfants ayant vécu des événements traumatisants](#). Renforcer la coopération interinstitutionnelle et les mesures visant à éviter que les enfants n'entrent en conflit avec la loi figure parmi les grandes priorités que le comité de pilotage a fixées durant sa réunion pour la prochaine phase du projet.

63. Un projet visant à protéger les droits des enfants arméniens en situation d'après-conflit a démarré en [Arménie](#) en janvier 2024. Les autorités nationales ont participé à une table ronde consacrée à la désinstitutionalisation des enfants non accompagnés et des enfants séparés ; un atelier sur un régime de tutelle efficace a eu lieu en octobre 2024 et la version arménienne du [cours HELP sur les enfants réfugiés et migrants](#) a été lancée. En novembre 2024, une table ronde a rassemblé des expert·es pluridisciplinaires qui ont débattu de l'importance d'[associer les enfants aux décisions concernant leur santé](#).

Protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication

64. Le projet régional visant à mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne (Endocsea@Europe+) a démarré en septembre 2023 et durera jusqu'en décembre 2025. La Géorgie, la République de Moldova et le Monténégro sont les pays cibles qui piloteront les outils et activités élaborés dans le cadre du projet pour mieux protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne. Un [atelier](#), en juin 2024, a permis de faire le point sur les premiers résultats de l'analyse des lacunes des textes juridiques et des politiques publiques qui a été menée dans les trois pays cibles. Les [modules de formation](#) sur la coopération interinstitutionnelle qui ont été récemment mis au point pour les professionnel·les du droit, et le module de formation des formateurs et formatrices destiné aux professionnel·les de première ligne ont été présentés en novembre 2024 aux principaux acteurs des pays cibles. Des professionnel·les ont travaillé ensemble à la mise au point de ces modules, dont les pays cibles assurent le pilotage.

Activités dans le cadre des accords de partenariat de voisinage du Conseil de l'Europe

65. Dans le cadre de l'[accord relatif au Partenariat de voisinage entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe](#) (2022-2025), une conférence coorganisée par le ministère de la Famille, des Femmes, des Enfants et des Personnes âgées et par le Conseil de l'Europe sur la [protection des enfants face à l'exploitation et aux abus sexuels](#) (Convention de Lanzarote) s'est tenue à Tunis les 3 et 4 décembre 2024. Les participant·es ont échangé des pratiques prometteuses aux échelons national et international en ce qui concerne la coordination pluridisciplinaire et interinstitutionnelle (modèle Barnahus) et les plateformes de signalement. Ils ont aussi examiné les possibilités de synergie entre la Convention de Lanzarote et la Convention sur la cybercriminalité et ont retenu une série de recommandations visant à renforcer la coordination interinstitutionnelle. Plusieurs séances de formation destinées aux personnels de la protection de l'enfance ont aussi eu lieu en janvier 2025 à Tunis, Sousse et Djerba.

66. Dans le cadre de l'[accord de partenariat de voisinage entre le Maroc et le Conseil de l'Europe](#) (2022-2025), la présidente du Comité de Lanzarote, Maria-José CASTELLO-BRANCO, a participé en juin 2024 à un séminaire sur les droits humains. Elle a aussi participé en février 2025 à une conférence sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en ligne, dont l'objet était de sensibiliser les participant·es à l'exploitation et aux abus sexuels facilités par les technologies et d'élaborer les principales recommandations visant à renforcer la détection de ces infractions ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière.

9) Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine



67. Le [Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine](#) (CGU) a été créé le 30 novembre 2023 pour faciliter la coopération entre les États, l'Union européenne et les organisations internationales concernées afin de donner suite au [Sommet de Reykjavik](#) du Conseil de l'Europe. Il se compose de deux groupes de dialogue thématique (l'un qui se consacre aux procédures transnationales et aux questions relatives à la tutelle, l'autre aux modalités d'accompagnement psychologique et de prise en charge ad hoc des enfants ayant subi des traumatismes) qui s'entretiennent régulièrement avec des expert-es et des professionnel·les travaillant directement avec les enfants d'Ukraine, notamment au sein des services de tutelle et d'accompagnement psychosocial. Ils mettent au point des outils pratiques, dont voici quelques exemples :

- un recueil sur les procédures transnationales et la coopération, avec analyse des lacunes, destiné aux professionnel·les chargés de traiter des questions transnationales concernant les enfants d'Ukraine ;
- une note d'information et un document de position sur les procédures d'adoption en temps de guerre, qui soulignent qu'en principe aucune adoption ne doit avoir lieu pendant ou immédiatement après une situation d'urgence ;
- une analyse des lacunes ayant trait aux modalités de tutelle concernant les enfants d'Ukraine ;
- une analyse des lacunes ayant trait à l'accompagnement psychologique et aux modalités de prise en charge ad hoc des enfants d'Ukraine ayant subi des traumatismes.

68. En outre, le groupe examine divers thèmes pendant ses réunions plénières, mène les recherches nécessaires et organise des auditions spéciales :

- une [étude cartographique](#) sur l'accès des enfants d'Ukraine à l'éducation a été publiée en novembre 2024 ;
- pendant sa 3^e réunion (1-2 juillet 2024), le groupe a organisé une audition thématique pour comprendre les risques auxquels sont exposés les enfants d'Ukraine d'être victimes de traite des êtres humains à des fins notamment d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail. Sur la question de la protection des enfants d'Ukraine face à la traite des êtres humains, le [rapport](#) publié en octobre 2024 recense les principaux risques existants et de possibles mesures d'atténuation ;
- une audition thématique spéciale consacrée aux conditions préalables au retour en toute sécurité des enfants d'Ukraine qui se trouvent dans les États membres du Conseil de l'Europe a eu lieu le 23 janvier 2025.

10) Participation à des réunions au nom du Comité de Lanzarote



69. Des représentant-es du Comité et du Secrétariat participent régulièrement à des réunions et événements au nom du Comité afin d'échanger avec des partenaires, de nourrir la réflexion sur l'élaboration de nouvelles normes et sur la recherche et de contribuer à améliorer la coordination et la coopération entre parties prenantes pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (voir Annexe IV).

70. Sur le grand nombre d'événements et de réunions organisés au cours de la période de référence, les suivants méritent tout particulièrement d'être mentionnés :

- le 21 mars 2024, Agnieszka MATYSEK (Pologne) a participé à une formation sur l'efficacité et l'effectivité des enquêtes sur les affaires d'exploitation d'enfants en ligne, qui était organisée à Varsovie (Pologne) par les ministères de la Justice et de l'Intérieur des Etats-Unis à l'intention des agents des forces de l'ordre et des procureur-es ;
- le 7 juin 2024, Maria-José CASTELLO-BRANCO (présidente, Portugal) a participé à un séminaire sur les droits humains à Tanger (Maroc) ;
- le 18 septembre 2024, Panayiota TRIFILLI (Chypre) a participé à Nicosie (Chypre) à la conférence « Pour un sport sans danger et responsabilisant pour les enfants » marquant le lancement de la campagne nationale [Start to talk](#) (Briser le silence) ;
- les 7 et 8 novembre 2024, Regina JENSDOTTIR, qui dirigeait alors la Division des droits des enfants, et Marja RUOTANEN, directrice générale de la démocratie et de la dignité humaine au Conseil de l'Europe, ont pris part à la première [Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants](#), qui s'est tenue à Bogotá (Colombie) ;
- les 3 et 4 décembre 2024, à Tunis (Tunisie), Christel DE CRAIM (Belgique), Philippe OLIVIER (France) et Naomi TREWINNARD, conseillère juridique, ont participé à une conférence sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote ;

- les 4 et 5 décembre 2024, Agnes von MARAVIĆ, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote, et Marja RUOTANEN, directrice générale de la démocratie et de la dignité humaine au Conseil de l'Europe, ont participé au [sommet de WeProtect Global Alliance](#), tenu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) et consacré à la création d'un monde numérique plus sûr pour les générations futures, où les enfants seraient à l'abri de l'exploitation et des abus sexuels.

71. La liste complète des réunions et des événements figure à l'Annexe IV.

11) Coopération avec la société civile



72. Le Comité de Lanzarote organise régulièrement des échanges avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations internationales et les organisations de la société civile ayant le statut d'observateur. Il a également maintenu sa pratique consistant à organiser une table ronde annuelle pour présenter les travaux récents des observateurs afin de nourrir et d'enrichir ses travaux. La table ronde a eu lieu pendant la 43^e réunion du Comité (5-8 novembre 2024).

73. **Suojellan Lapsia (Protect Children)** a fait le point sur la mise en œuvre des projets de recherche et des programmes pratiques de son organisation, ainsi que sur les enseignements tirés :

- l'enquête sur les personnes qui cherchent des matériels d'abus sexuels sur des enfants en ligne a maintenant été menée dans 21 langues ; 56 000 personnes ont répondu, notamment à des questions visant à déterminer ce qui motive leur comportement ;
- le [programme d'auto-assistance en ligne ReDirection](#), qui s'adresse à ces personnes, a été reproduit dans de nombreux pays et tout État intéressé peut l'utiliser. Suojellan Lapsia a également lancé un projet de recherche en collaboration avec l'université Johns Hopkins pour en évaluer l'efficacité ;
- l'enquête mondiale [Notre voix](#) pour les survivant·es a été reproduite dans de nombreuses langues. Elle a notamment révélé que les symptômes d'un traumatisme lié à une expérience d'exploitation et d'abus sexuels vécue par un enfant en ligne étaient encore plus graves que ceux provoqués par une infraction sexuelle avec contact (ce qui s'expliquerait en partie par la difficulté de la victime à se rendre compte du rapport de pouvoir déséquilibré qui existe lorsque l'infraction a lieu en ligne) ;
- le projet pilote [You are Enough](#), mené en Finlande et en Irlande, qui repose sur des groupes de soutien par les pairs pour les parents, a confirmé l'importance de soutenir les personnes responsables de l'enfant afin de leur permettre d'accompagner le processus de guérison de l'enfant, ainsi que la nécessité de former les professionnel·les travaillant avec les familles.

74. L'organisation Suojellan Lapsia a également traduit ses documents sur la sécurité des enfants en plusieurs langues. En réponse à une question sur l'aide apportée aux enfants issus de l'immigration, elle a indiqué au Comité qu'il existe des ateliers en ligne sur la sécurité numérique, conçus pour les jardins d'enfants et les écoles, qui peuvent être reproduits dans n'importe quel pays.

75. **Brave Movement** a donné des informations sur sa participation à la Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants, qui a eu lieu en novembre 2024 à Bogota (Colombie). Quelques événements satellites et parallèles consacrés à la promotion de la Convention de Lanzarote et à la sécurité numérique ont été notamment organisés, et les États ont été encouragés à mettre en place des conseils nationaux de survivant·es. Un groupe de travail, le Conseil mondial de survivant·es, a été formé pour faire en sorte que les réformes soient centrées sur les survivant·es et pour que l'expérience des survivant·es serve à élaborer des orientations efficaces.

76. **INHOPE** a fait le point sur le développement du réseau de plateformes de signalement, qui est désormais implanté dans quatre nouveaux pays (Argentine, Nigeria, République de Moldova et République slovaque). Plus de 400 professionnel·les ont été formés par le réseau en 2024 pour détecter, signaler et supprimer les contenus en ligne impliquant de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. INHOPE s'est associé aux efforts déployés par l'UE pour réclamer que de nouveaux mécanismes traitent les signalements dans ce secteur et pour que le travail des plateformes de signalement soit fondé sur une solide base juridique. Le volume total de signalements de matériels d'abus sexuels sur enfants a augmenté de 25 % depuis 2022, ce qui témoigne d'une plus grande prise de conscience du problème dans la sphère publique. Le fait que 88 % des contenus sont nouveaux illustre la nécessité d'intensifier les activités de sensibilisation. Les signalements de contenus illégaux ont augmenté de 68 % depuis 2022. Le réseau souligne que le délai global de suppression des contenus illicites est de 2,5 jours en son sein, contre 28 jours en dehors. INHOPE a communiqué également les informations qu'il a recueillies au sujet du profil des victimes identifiées dans les contenus illégaux : la majorité se situent dans la tranche d'âge prépubère (3-13 ans) et sont de sexe féminin. Parmi les nouvelles menaces observées, INHOPE cite les abus liés à la diffusion non consentie d'images intimes et les matériels d'abus sexuels sur des enfants générés par l'intelligence artificielle (IA).

77. **Hope for Children Centre, Chypre** a informé le Comité du développement d'un jeu de société créé en collaboration avec deux universités pour soutenir les enfants dans les procédures judiciaires, notamment en les familiarisant avec la terminologie juridique, leurs droits, les acteurs de la justice et leur fonction. Le jeu est animé par des professionnel·les formés.

78. **Internet Watch Foundation** a fait part au Comité des conclusions de [la mise à jour 2024 du rapport sur les matériels d'abus sexuels sur des enfants générés par l'IA](#). Ces six derniers mois, l'Internet Watch Foundation a vu augmenter de 6 % les signalements confirmés de matériels d'abus sexuels sur des enfants générés par l'IA, et la quasi-totalité des contenus a été trouvée dans des espaces d'internet accessibles au public et non sur le dark web. Plus de la moitié des contenus générés par l'IA découverts au cours des six derniers mois étaient hébergés sur des serveurs situés dans deux pays : la Fédération de Russie (36 %) et les États-Unis (22 %). Les adresses des pages web contenant des images d'abus sexuels sur des enfants générées par l'IA sont ajoutées à la liste d'URL de l'Internet Watch Foundation, qui est partagée avec le secteur des technologies afin de bloquer les sites en question et d'empêcher quiconque d'y accéder ou même de les voir. Les images générées par l'IA sont également hachées et étiquetées, puis référencées dans une liste de hachage de plus de deux millions d'images, qui peut être utilisée par les forces de l'ordre lors de leurs enquêtes. Le rapport de l'Internet Watch Foundation contient également des recommandations à l'intention des États et des entreprises technologiques.

79. **Missing Children Europe** a présenté au Comité les résultats finaux du projet [CESAGRAM](#) mené par son organisation en faveur d'une stratégie européenne globale contre la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et la disparition d'enfants. Le projet a notamment débouché sur une plateforme de sensibilisation en ligne, « CESAGRAM Ville », qui promeut les activités éducatives visant à prévenir la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et les abus sexuels sur enfants en ayant recours à des éléments ludiques. Par ailleurs, une boîte à outils en ligne permet d'assurer une veille dans les espaces en ligne, y compris sur les sites internet et dans les médias sociaux, afin d'évaluer les risques de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et de les prévenir grâce à des alertes précoces.

ANNEXES

Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

Réunions plénières

- 42^e réunion : réunion en présentiel uniquement, 11-13 juin 2024, Strasbourg, France
- 43^e réunion : réunion en présentiel uniquement, 5-8 novembre 2024, Vienne, Autriche
- 44^e réunion : réunion en présentiel uniquement, 4-6 mars 2025, Strasbourg, France

Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 6 mars 2025)

MEMBRES

États Parties à la Convention

ALBANIE

Alma TANDILI
Chairperson of the
State Agency for the Rights and Protection
of the Child
Ministry of Social Affairs, Youth and
Equality

ALLEMAGNE

Liesa GUTSCH
II A 7 - Division for Criminal Law on Sexual
Offences, Criminology, Criminal Justice
Statistics
Federal Ministry of Justice

ANDORRE

Lara FORTÓ RIBERA
Psychologue
Unité « Enfance et Adolescence »
Ministère des Affaires sociales et de la
Fonction publique

ARMÉNIE

Syuzanna MAKYAN
Deputy Director
Legal Education and Rehabilitation
Programs' Implementation Center

AUTRICHE

Manuela TROPPOCHER
Judge
Legal Advisor
Federal Ministry of Justice

AZERBAÏDJAN

Samir GARAYEV
Head of Division
Main Department on Combatting
Trafficking in Human Beings
Ministry of Internal Affairs

Jeyran RAHMATULLAYEVA
Head of the Administrative Office
State Committee for Family, Women and
Children Affairs

BELGIQUE

Christel DE CRAIM
Head of Service
Service for Criminal Policy
FPS Justice

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ajla NANIĆ
Expert Advisor
Human Rights Department
Ministry of Human Rights and Refugees

BULGARIE

Marga STOYANOVA
Chief Expert
Policy and Programmes Directorate for
Children, Strategic Development and
Coordination
State Agency for Child Protection at the
Council of Ministers

CROATIE

Marlena JUKIĆ
 Head of Service
 Service for criminal substantive law regulations
 Sector for criminal law regulations
 Directorate for criminal law
 Ministry of Justice and Public Administration

CHYPRE

Georgia PAVLIDOU
 Social Services Officer
 Social Welfare Services
 Deputy Ministry of Social Welfare

DANEMARK

Mie HEDENGRAN HELANDER
 Criminal Law Division
 Ministry of Justice

ESPAGNE

Nomination en attente

ESTONIE

Tuuli LEPP
 Adviser
 Department of Criminal Policy
 Ministry of Justice and Digital Affairs

FINLANDE

Satu SISTONEN
 Deputy Director, Senior Specialist, Legal Affairs
 Legal Service
 Unit for Human Rights Courts and Conventions
 Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Philippe OLIVIER
 Magistrat – Rédacteur
 Bureau de la négociation pénale européenne et internationale
 Direction des affaires criminelles et des grâces
 Ministère de la Justice

GÉORGIE

Ketevani TATUASHVILI
 Adviser
 Human Rights Secretariat
 Administration of the Government

GRÈCE

George NIKOLAIDIS
 Psychiatrist, Researcher
 Department of Mental Health and Social Welfare
 Centre for the Study and Prevention of Child Abuse and Neglect
 Institute of Child Health

HONGRIE

Iván A. BUJDOS
 Senior legal advisor
 Department of Criminal Law Codification
 Deputy Secretariat of State for Criminal Law Legislation
 Ministry of Justice

András GYÖRE
 Child Protection Specialist
 Department for Child Protection and Guardianship Affairs
 Deputy State Secretariat for Social Affairs
 Ministry of Interior

IRLANDE

Corah CAPLES
Assistant Principal Officer
Criminal Justice Policy
Department of Justice

ISLANDE

Páll MAGNÚSSON
Counsellor
Permanent Mission of Iceland in Geneva

Hlín SÆPÓRSDÓTTIR
Senior Adviser
Ministry of Education and Children

ITALIE

Alfredo FERRANTE
Department for family policies
Presidency of the Council of Ministers

Alessandra BERNARDON
Department for family policies
Presidency of the Council of Ministers

LETTONIE

Indra AIZUPE-DZINTARE
Head of the
Criminal Law Department
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Claudio NARDI
Counsellor
Division for Economic Affairs and
Development
Division for Security and Human Rights
Office for Foreign Affairs

Sarah FRICK
Psychologist
Children and Youth Service Division
Office of Social Services

LITUANIE

Kristina STEPANOVA
Head of the
Family and Child Rights Protection Group
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

Marguerite KRIER
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe
Service des droits de l'enfant, chef de
service
Direction générale de l'aide à l'enfance et
à la famille
Ministère de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse

MACÉDOINE DU NORD

Ljubica NAJDOSKA
Desk Officer for Family Relations
Ministry of Social Policy, Demography and
Youth

MALTE

Lorna MUSCAT
Head of Office
Office of the Commissioner for Children

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Petru JALBĂ
Main Officer
Directorate of Policy in the field of public
order and security
Ministry of Internal Affairs

Anastasia GRUZIN
Deputy Head of the
Directorate of Policies of protection of
children rights and of families with
children
Ministry of Labour and Social Protection

MONACO

Cécile VACARIE-BERNARD
 Adjointe au Directeur de l'Action et de
 l'Aide Sociales
 Direction de l'Action et de l'Aide Sociales

MONTÉNÉGRÓ

Jelena GRDINIĆ
 General Director
 Directorate for Criminal and Civil
 Legislation
 Ministry of Justice

NORVÈGE

Maria Brit ESPINOZA
 Special Adviser International Affairs
 Department of Childhood, Youth and
 Family Affairs
 Ministry of Children and Families

PAYS-BAS

Eugenia POZO MORILLAS
 Senior policy officer (sexual violence
 crimes)
 Ministry of Justice and Security

POLOGNE

Agnieszka MATYSEK
 Chief Specialist – Judge
 Victims' Assistance Unit
 Department of Family and Juvenile
 Matters
 Ministry of Justice

PORTUGAL

Maria José CASTELLO-BRANCO
 Legal Adviser
 Civil Justice Unit
 International Affairs Department
 Directorate General for Justice Policy
 Ministry of Justice

ROUMANIE

Alina ION
 Legal Adviser
 Department for Drafting Legislation
 Ministry of Justice

ROYAUME-UNI

Leah BUCK
 International Lead - CSEA
 Tackling Child Sexual Abuse Unit
 Tackling Exploitation and Abuse
 Directorate
 Public Safety Group
 Home Office

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Larisa FALKOVSKAYA
 Director
 Department for Children's Rights
 Protection
 Ministry of Education

SAINT-MARIN

Gloria VALENTINI
 Second Secretary
 Department of Foreign Affairs

SERBIE

Stevan POPOVIĆ
 Independent Advisor
 Family Protection Department
 Ministry for Family Protection and
 Demography

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Petra GRZNÁROVÁ
 Chief State Counsellor
 National Coordination Centre for
 Resolving the Issues of Violence against
 Children (NCC)
 Ministry of Labour, Social Affairs and
 Family

SLOVÉNIE

Jana LOVŠIN
 Head of Division
 EU Affairs and International Cooperation
 Office for International Cooperation and
 Mutual Legal Assistance
 Ministry of Justice

SUÈDE

Sara PLATTEN BÄCKSTRÖM
 Lawyer and Investigator
 Department for Investigation and Analysis
 Ombudsman for Children – Swedish
 Children's Rights Agency

SUISSE

Anita MARFURT
 Juriste
 Unité Droit pénal international
 Office fédéral de la justice
 Département fédéral de justice et police

TCHÉQUIE

Šimon PEPŘÍK
 Senior Ministerial Counsellor
 Criminal Law Unit
 Legislative Department
 Ministry of Justice

PARTICIPANTS**États ayant participé à l'élaboration de la Convention****CANADA**

Nomination en attente

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nomination en attente

TUNISIE

Nomination en attente

TÜRKIYE

Gökçen TÜRKER
 Head of Department
 Directorate General for Foreign Relations
 and European Union Affairs
 Ministry of Justice

Bahattin EMRE

Rapporteur Judge
 Directorate General for Foreign Relations
 and European Union Affairs
 Ministry of Justice

Yavuz ERASLAN

Rapporteur Judge
 Directorate General for Foreign Relations
 and European Union Affairs
 Ministry of Justice

UKRAINE

Nomination en attente

JAPON

Nomination en attente

MEXIQUE

Nomination en attente

SAINT-SIÈGE

Aleksandra BRZEMIA BONAREK
 Professeure
 Membre du Dicastère pour les Laïcs,
 la Famille et la Vie
 Faculté de Droit Canonique
 Université Pontificale Jean-Paul II
 de Cracovie
 Juge ecclésiastique au Tribunal
 métropolitain de Katowice

État invité par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention**MAROC**

Lamiaa BEGHIEL
 Cheffe du Service de la Protection des
 Enfants en Situation Difficile
 Division de l'Enfance
 Ministère de la Solidarité, de l'Insertion
 sociale et de la Famille

État non membre**CHILI**

Javiera VERDUGO TORO
 Attorney
 International Judicial Cooperation Division
 Ministry of Foreign Affairs

Organisations internationales**AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (FRA)**

Astrid PODSIADLOWSKI
 Head of Social Rights Sector
 Equality, Roma and Social Rights Unit

CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)

Sven WILSON
 Policy and Research Assistance

EUROPOL

Anton Toni KLANČNIK
 Strategic Specialist in Child Protection
 O3 European Cybercrime Centre (EC3)

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

Andreas WISSNER
 UNHCR Representative to the
 European Institutions in Strasbourg

INTERPOL

Mark BEAVAN
 Head
 Crimes against Children Unit
 VCO/Organized and Emerging Crime
 Directorate

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Delphine COUVEINHES-MATSUMOTO
 Spécialiste de programme
 Direction « affaires politiques et
 gouvernance démocratique » (DAPG)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Jonathon PASSMORE
 Programme Manager – Road Safety, Injury
 & Violence Prevention
 European Center for Environment &
 Health
 WHO Regional Office for Europe

PARLEMENT EUROPÉEN

Emilio PUCCIO
 Secretary General
 European Parliament Intergroup on
 Children's Rights

RAPPORTEUSE SPÉCIALE DES NATIONS UNIES SUR LA VENTE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE D'ENFANTS

Mama Fatima SINGHATEH
Special Rapporteur on the sale and sexual exploitation of children, including child prostitution, child pornography and any other child sexual abuse material

RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (REINDH)

Debbie KOHNER
Secretary General
Permanent Secretariat

RÉSEAU EUROPÉEN DES OMBUDSMANS POUR ENFANTS (ENOC)

Nomination en attente

UNICEF

Artashes MIRZOYAN
Partnerships Advisor
Europe & Central Asia Regional Office (ECARO)

UNION EUROPÉENNE

Antonio LABRADOR JIMENEZ
Policy Officer – Fight Against Cybercrime and Child Sexual Abuse
Unit D4: Cybercrime
Directorate General for Migration and Home Affairs
European Commission

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Carla LICCIARDELLO
Corporate Strategy Division

Institutions et organes du Conseil de l'Europe

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Nomination en attente

COMITÉ DE LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)

Nomination en attente

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Nomination en attente

COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Nomination en attente

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Nomination en attente

COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE (T-SG)

Nomination en attente

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Michael O'FLAHERTY
Commissioner for Human Rights

CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Nomination en attente

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Brigitte van den BERG
Rapporteur for Children's Rights
Netherlands

OBSERVATEURS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF)

Daniel PICAL
Magistrat honoraire représentant l'AIMJF
auprès du Conseil de l'Europe

THE BRAVE MOVEMENT

Matthew McVARISH
Co-Founder

ECPAT INTERNATIONAL

Andrea VARRELLA
Research and Child Rights Monitoring
Manager

GLOBAL COLLABORATIVE

Sara ALAOUI
Co-founder and Vice-chairman

**"HOPE FOR CHILDREN" CRC Policy Center
Cyprus**

Katerina MELISSARI
Coordinator of Child Protection
Department

**INHOPE (International Association of
Internet Hotlines)**

Samantha WOOLFE
Global Partnerships and Expansion Lead

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE

Nomination en attente

INTERNET WATCH FOUNDATION

Hannah SWIRSKY
Head of Policy and Public Affairs

MISSING CHILDREN EUROPE

Aagje IEVEN
Secretary General

**PROTECT CHILDREN (Suojellaan Lapsia
RY)**

Nina VAARANEN-VALKONEN
Executive Director
Trauma focused Cognitive Psychotherapist
Victim Services and Offender
Management Sub-Group Chair
Interpol SGCAC

SAFE ONLINE

Marija MANOJLOVIC
Executive Director

SAVE THE CHILDREN INTERNATIONAL

Tiina-Maria LEVAMO
Senior Child Rights and Advocacy Advisor
Save the Children Finland

WePROTECT Global Alliance

Iain DRENNAN
Executive Director

SECRETARIAT

Agnes von MARAVIĆ
Secrétaire exécutive du Comité de
Lanzarote

Ekaterina MALAREVA
Conseillère juridique

Naomi TREWINNARD
Conseillère juridique

Ana GUERREIRO
Responsable principale de projet

Corinne CHRISTOPHEL
Assistante du Comité de Lanzarote

Anna KHROMOVA
Assistante

Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentant·e·s du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

- Présidente : Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)
- Vice-président : Philippe OLIVIER (France)
- Membres :
 - Anna DOSZPOTH (Hongrie) jusqu'au 16/09/24 ; Kristina STEPANOVA (Lituanie) à partir du 08/11/24
 - George NIKOLAIDIS (Grèce)
 - Páll MAGNÚSSON (Islande)
 - Lorna MUSCAT (Malte) jusqu'au 08/11/24 ; Jelena GRDINIĆ (Monténégro) à partir du 08/11/24
 - Jana LOVŠIN (Slovénie)

Liste des représentant·e·s du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

George NIKOLAIDIS (Grèce), représentant

Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), représentante
Jana LOVŠIN (Slovénie), suppléante

Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)

George NIKOLAIDIS (Grèce), représentant

Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS)

Syuzanna MAKYAN (Arménie), représentante
Iván BUJDOS (Hongrie), suppléant

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

Lorna MUSCAT (Malte), représentante
Stevan POPOVIĆ (Serbie), suppléant

Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU)

Kristina STEPANOVA (Lituanie), représentante

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), représentante

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Agnieszka MATYSEK (Pologne), représentante

Páll MAGNÚSSON (Islande), suppléant

Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)

Lorna MUSCAT (Malta), représentante

Rapporteuse pour l'égalité de genre

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)

Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

- Groupe de travail de l'Union internationale des télécommunications sur la Protection des enfants en ligne, 22-23 janvier 2024, en ligne
- 40^e réunion opérationnelle du Groupe spécialisé d'INTERPOL sur la criminalité contre l'enfance, 11-14 mars 2024, Lyon, France
- Visite officielle au tribunal pilote sur les violences faites aux enfants, 13 mars 2024, Las Palmas, Espagne
- Atelier consacré à l'efficacité et à l'effectivité des enquêtes sur les affaires d'exploitation d'enfants en ligne, 19-21 mars 2024, Varsovie, Pologne
- 2^e réunion du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU), 26-27 mars 2024, en ligne
- Réunion avec l'équipe internationale de Brave Movement, 11 avril 2024, Lisbonne, Portugal
- Réunion du groupe de travail international de WeProtect Global Alliance sur les [Abus sexuels sur des enfants commis en ligne](#), 25 avril 2024, en ligne
- 9^e réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), 28-30 mai 2024, Strasbourg, France
- Séminaire sur les droits humains, 7 juin 2024, Tanger, Maroc
- 30^e réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), 18-20 juin 2024, en ligne
- Atelier pour les représentants du T-CY sur la Convention de Lanzarote, 20 juin 2024, Strasbourg, France
- 3^e réunion du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU), 1-2 juillet 2024, Strasbourg, France
- Visite de la société civile Etkiniz, 9 juillet 2024, Strasbourg, France
- Atelier régional sur les matériels d'abus sexuels sur des enfants, 2-3 septembre 2024, Bangkok, Thaïlande
- Congrès Afecto, 3 septembre 2024, en ligne

- Webinaire des bureaux nationaux de l'UNICEF, 12 septembre 2024, en ligne
- Conférence « Pour un sport sans danger et responsabilisant pour les enfants » marquant le lancement de la campagne nationale [Start to Talk](#) (Briser le silence), 18 septembre 2024, Nicosie (Chypre)
- Groupe de travail de l'Union internationale des télécommunications sur la Protection des enfants en ligne, 1^{er} octobre 2024, en ligne
- Atelier « Data for Change » de Safe Online, 3-4 octobre 2024, Londres, Royaume-Uni
- Atelier de l'Union européenne concernant la législation sur les services numériques, 4 octobre 2024, Bruxelles, Belgique
- 10^e réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), 14-16 octobre 2024, Strasbourg, France
- 3^e Groupe de dialogue du sous-groupe du CGU sur la tutelle, 18 octobre 2024, en ligne
- Visite d'étude avec la délégation des services d'aide aux victimes d'agressions sexuelles de Victoria, Australie, 18 octobre 2024, Strasbourg, France
- Réunion du groupe de travail chargé d'étudier les risques, tendances et méthodes au sein du Groupe d'action financière (GAFI), 22 octobre 2024, Paris, France
- Conférence EndOCSEA, 4 novembre 2024, Vienne, Autriche
- Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants, 7-8 novembre 2024, Bogotá, Colombie
- Séance d'information sur l'IA générative organisée dans l'UE par des entreprises du secteur des technologies de l'information, 21 novembre 2024, Bruxelles, Belgique
- Table ronde suite à la projection du film « Elle ne pleure pas, elle chante » organisée par la présidence luxembourgeoise et la ville de Strasbourg, 25 novembre 2024, Strasbourg, France
- Échange de vues avec la présidente du Comité de Lanzarote à la 1513^e réunion des Délégués des Ministres, 27 novembre 2024, Strasbourg, France
- 3^e réunion annuelle du Pool d'experts internationaux sur la sécurité dans le sport, 3 décembre 2024, Strasbourg, France

- Atelier sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, 3-4 décembre 2024, Tunis, Tunisie
- Réunion du groupe d'action et sommet mondial 2024 de WeProtect Global Alliance, 3-5 décembre 2024, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis
- 10^e réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), 3-5 décembre 2024, Strasbourg, France
- Conférence sur « La lutte du Conseil de l'Europe contre la maltraitance des enfants dans les institutions en Europe » organisée par le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 6 décembre 2024, Strasbourg, France
- Conférence de clôture du projet CESAGRAM, 9-10 décembre 2024, Bruxelles, Belgique
- Formation sur « Les violences sexuelles faites aux enfants : détecter, signaler et accompagner les victimes » organisée par le Planning familial, 10 décembre 2024, Strasbourg, France
- 31^e réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), 11-12 décembre 2024, en ligne
- Forum sur la gouvernance de l'Internet à Ryad, présentation de la Convention de Lanzarote lors de l'atelier « Promouvoir les normes de sécurité en ligne », 19 décembre 2024, en ligne
- Ateliers de formation pour les Délégué-es à la Protection de l'Enfance, 9-10 janvier 2025, Tunis, Tunisie
- Ateliers de formation pour les Délégué-es à la Protection de l'Enfance, 16-17 janvier 2025, Sousse, Tunisie
- 4^e réunion du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU), 21-23 janvier 2025, Strasbourg, France
- Ateliers de formation pour les Délégué-es à la Protection de l'Enfance, 23-24 janvier 2025, Djerba, Tunisie
- Réunion ad hoc du Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), 10 février 2025, en ligne
- Conférence sur l'exploitation et les abus sexuels sur des enfants commis en ligne, 18 février 2025, Rabat, Maroc

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.